



MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS

97 route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS

Tél. : 02.33.91.28.50 - Fax. : 02.33.91.28.55

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2018

**L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance
publique sous la présidence de Jean-Paul LAUNAY, Maire.**

Etaient présents : M. LAUNAY Jean-Paul, Mme DEBRAY Christine, M. GAUTIER Daniel, Mme DAMOIS Virginie, M. DI MASCIO Robert, M. GIRARD Emmanuel (jusqu'à 20h40), Mme NORMAND Pascale, M. GOUMENT Christophe, Mme ALIX Florence, Mme DAVOURY Nathalie, Mme ALIX Stéphanie, Mme HAYOT Rachel, Mme VERNIER Florence, Mme FAGNEN Gaëlle, M. BERTIN Denis.

Procurations : M. CHALARD Philippe à M. DI MASCIO Robert, M. LECUIR Roland à M. BERTIN Denis, M. GIRARD Emmanuel à Mme HAYOT Rachel (à partir de 20h40)

Absents : M. RAPEAUD Olivier, Mme GOGO Elisabeth

Secrétaire de séance : Mme DAMOIS Virginie

Date de convocation : 18 septembre 2018

Date d'affichage : 28 septembre 2018

En exercice : 19

présents : 15

votants : 17

Ordre du jour :

- 1- Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2- Finances : information sur l'utilisation des dépenses imprévues du budget investissement
- 3- Finances : décision modificative n°1 - investissement
- 4- Personnel : modification du tableau des effectifs
- 5- Personnel : nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 6- Personnel : répartition du temps de travail d'un animateur
- 7- Personnel : service AEJ - délibération autorisant la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- 8- Scolaire : Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques granvillaises pour l'année scolaire 2017/2018
- 9- Urbanisme : ZAC de la Herberdière - approbation du compte-rendu annuel de concession pour l'année 2017
- 10- Urbanisme : ZAC de la Herberdière - Convention entre la commune de Donville-les-Bains et le Département de la Manche pour la réalisation et l'entretien de travaux de voirie en agglomération sur la route départementale 135E5.
- 11- Urbanisme : constitution de partie civile contentieux allée des Costillets
- 12- Administration générale : demande de subvention auprès de l'ONACVG pour la réfection des noms sur le monument aux morts
- 13- Administration générale : extension de périmètre du SDEM50 - adhésion de la commune de Tessy-Bocage
- 14- Administration générale : Syndicat Intercommunal du Camping Donville-Granville : renouvellement de la convention pour la mise à disposition d'un bloc sanitaire et d'une parcelle

- 15- Associations : Salle Paul Bourey : mise à disposition gratuite une 3^{ème} fois pour l'association de Jumelage
- 16- Sport : convention de mutualisation des terrains de football de Granville et Donville Les Bains
- 17- Liste électorale : désignation des membres des commissions de contrôle
- 18- AEJ : Report de la délibération de demande de subvention pour l'extension du local ados - CAF
- 19- AEJ : Projet Educatif Territorial (PEDT, « plan Mercredi »)
- 20- AEJ : Projet éducatif ALSH Donville les Bains
- 21- Questions diverses

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du 25/06/2018.

Vote : Pour : 17

Madame DAMOIS Virginie est désignée secrétaire de séance.

1- Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal prend acte des décisions dont le relevé a été joint au dossier préparatoire.

2-Finances : information sur l'utilisation des dépenses imprévues du budget investissement

Le Conseil Municipal doit être informé de l'utilisation des dépenses imprévues. Voici à ce jour les dépenses qui ont ainsi fait l'objet d'un certificat administratif :

Objet	Montant
Facture Enedis	1 €
Rétroprojecteur école	720 €
Travaux rue Rauline réseau téléphone	500 €
Réfrigérateur salle Paul Bourey	400 €

Total au 18 septembre 2018	1 621 €
----------------------------	---------

A venir : achat de tables et chaises pour la Salles Fêtes, 2 ordinateurs portables pour l'école.

3-Finances : décision modificative N°1-investissement

Le BP voté pour 2018 comprend 198 168,15 euros de restes à réaliser en investissement. La délibération d'affectation du résultat, non nécessaire du fait de l'excédent constaté, a fait apparaître un excédent de 75 494,38 euros après déduction par erreur de ce même montant des restes à réaliser. Après échange avec Madame la Perceptrice, il convient de modifier le budget (recettes supplémentaires permettant de réduire le besoin en emprunts).

Le conseil municipal accepte de modifier ainsi le BP 2018 :

SECTION INVESTISSEMENT

Article	RECETTES	Article	RECETTES
R001	+ 198 168,15 €	D 1641	- 198 168,15 €

Vote : Pour : 17

4-Personnel : modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à la réussite de l'examen professionnel d'un agent et à l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 28 juin 2018, le conseil municipal accepte à l'unanimité de modifier comme suit, le tableau des effectifs :

- **Création** d'un emploi au grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 octobre 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Vote : Pour 17

5-Personnel : nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (JO du 22 mai 2014),

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (JO du 1^{er} septembre 2015),

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 26 mai 2018)

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C en date du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu l'avis du comité technique en date du 6 décembre 2016,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

(Sont exclus du RIFSEEP : indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), dispositifs d'intéressement collectif, dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA...), heures supplémentaires, complémentaires, astreintes, NBI, indemnité de régie...)

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Cadre d'emplois : Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public (contrat d'au moins 1 an).

Les emplois de droit privé ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP.

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
AG1	Direction Générale
AG2	Direction de service et d'équipement
BG1	Responsable de service
BG2	Agents en expertise
CG1	Responsable d'équipe
CG2	Agents en expertise
CG3	Agents opérationnels

Il est proposé que les plafonds pour les cadres d'emplois visés ci-dessus soient fixés comme suit :

Cadre D'emplois	Groupe	Montant plafond annuel de base	
		IFSE	CIA
Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	BG2	4000	2000

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée :

- mensuellement pour les catégories A et B sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.
- semestriellement pour les catégories C sur la base de 50% du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle établie selon les critères retenus lors du comité technique du 16 juin 2015 :

Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs

- Fiabilité et qualité du travail
- Disponibilité
- Rigueur
- Sens de l'organisation

Les compétences professionnelles et techniques

- Entretenir et développer ses compétences
- Autonomie
- Connaissance de l'environnement professionnel

Les Qualités relationnelles

- Sens du travail en équipe
- Discrétion
- Sens des valeurs du service public

La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer les fonctions d'un niveau supérieur

- Animer une équipe
- Etre force de proposition
- Fixer les objectifs, organiser les moyens, évaluer les résultats

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'IFSE est maintenue pour les agents (fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaire de droit public) en position de :

- Congés payés
- Autorisations d'absences
- Congés maternités, adoption, paternité.

Un abattement de 50% de l'IFSE pour congés de maladie ordinaire cumulés sera appliqué selon les modalités suivantes :

- 1/12 à partir du 30^{ème} jour d'absence
- 2/12 à partir du 60^{ème} jour d'absence
- 3/12 à partir du 90^{ème} jour d'absence
- 4/12 à partir du 120^{ème} jour d'absence
- 5/12 à partir du 150^{ème} jour d'absence
- 6/12 à partir du 180^{ème} jour d'absence
- 7/12 à partir du 210^{ème} jour d'absence
- 8/12 à partir du 240^{ème} jour d'absence
- 9/12 à partir du 270^{ème} jour d'absence
- 10/12 à partir du 300^{ème} jour d'absence
- 11/12 à partir du 330^{ème} jour d'absence
- 12/12 à partir du 360^{ème} jour d'absence

Pour les congés longues maladies et longues durées, l'IFSE n'est pas maintenu -décret 84-53 art 57-

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2018

-D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité (IFSE et CIA) dans le respect des principes définis ci-dessus.

-De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Vote : Pour : 17

6-Personnel : répartition du temps de travail d'un animateur

En préambule de la délibération n° 2018-6-1 du 25 juin 2018, les missions à réaliser par le nouvel animateur sont réparties entre les activités scolaires et les activités périscolaires. Il y est précisé qu'en période scolaire, il consacra 18h00 maximum par semaine aux entraînements de football, aux matchs ou plateaux et divers travaux administratifs.

Compte tenu des besoins, le conseil municipal décide à l'unanimité de passer cet horaire à 19h00 maximum.

Vote : Pour : 17

7-Personnel : service AEJ - délibération autorisant la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ; il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Considérant, en raison des vacances scolaires de la Toussaint, la nécessité de créer des emplois non permanents ;

Monsieur le Maire de la Commune de Donville-Les-Bains demande au conseil d'approuver :

-La création de 1 emploi temporaire à temps complet en qualité d'animateur au service accueil enfance jeunesse pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une période allant du 22 octobre 2018 au 28 octobre 2018 inclus.

-La création de 1 emploi temporaire à temps non complet en qualité d'animateur au service accueil enfance jeunesse pour une période allant du 22 octobre 2018 au 28 octobre 2018 inclus. Le temps de travail sera en fonction de l'effectif de l'ALSH et des absences éventuelles ou imprévus. Le contrat de travail sera établi sur une durée minimum de 1h pour la période

-La création de 1 emploi temporaire à temps complet en qualité d'animateur au service accueil enfance jeunesse pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une période allant du 29 octobre 2018 au 04 novembre 2018 inclus.

-La création de 1 emploi temporaire à temps non complet en qualité d'animateur au service accueil enfance jeunesse pour une période allant du 29 octobre 2018 au 04 novembre 2018 inclus. Le temps de travail sera en fonction de l'effectif de l'ALSH et des absences éventuelles ou imprévus. Le contrat de travail sera établi sur une durée minimum de 1h pour la période

Ces agents non titulaires devront justifier d'une formation au moins en cours du BAFA.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut en vigueur équivalent au premier échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

Vote : Pour : 12

Abstentions : 5

16-Sport : convention de mutualisation des terrains de football de Granville et Donville Les Bains

(Point traité en avance par rapport à l'ordre du jour du fait du départ annoncé de M Girard).

Cette convention fait suite à la volonté des deux clubs de football de l'US Granville et l'USMD football de Donville les Bains, d'avoir un fonctionnement commun tout en gardant leur identité.

Les deux clubs ont posé les bases de leur coopération. A savoir des entraînements communs au niveau de leurs écoles de football et des échanges hebdomadaires entre les éducateurs des 2 clubs.

Cette collaboration passe par une mutualisation du terrain de football de la plage de Donville les Bains et du terrain synthétique de la Cité des Sports de Granville.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation des terrains de football de Granville et Donville Les Bains.

Vote : Pour : 17

Mme FAGNEN fait remarquer que c'est une belle mutualisation et que c'est un vrai bonheur de voir autant d'enfants sur le terrain le mercredi matin.

M. GIRARD quitte l'assemblée à 20h40, après ce vote, et donne procuration à Mme HAYOT.

8-Scolaire : Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques granvillaises pour l'année scolaire 2017/2018

Au cours de l'année scolaire 2017/2018, 9 enfants donvillais étaient scolarisés aux écoles de Granville.

La commune de Granville a arrêté par délibération en date du 28/06/2018, le montant des frais de fonctionnement qui s'élève à :

- 1 200 € x 3 élèves maternels dont un depuis janvier 2018 soit 3 200 €,
- 483 € x 6 élèves élémentaires dont deux depuis janvier 2018 soit 2576 €

Soit un total de 5 776 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de participer aux frais de fonctionnement des écoles de Granville pour un montant de 5 776 € pour l'année 2017/2018.

Vote : Pour 17

9-Urbanisme : ZAC de la Herberdière – approbation du compte-rendu annuel de concession pour l'année 2017

Dans le cadre du contrat de concession de la ZAC de la Herberdière, Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu annuel de concession.

Le rapport du concessionnaire pour 2017 rappelle les étapes réalisées, les missions à mener et le planning prévisionnel.

Monsieur BERTIN demande une présentation par la société FONCIM.

Le vote est reporté pour organiser une réunion d'échange préalable avec la société FONCIM.

P.J. : Compte-rendu annuel de concession

Et bilan prévisionnel

10-Urbanisme : ZAC de la Herberdière - Convention entre la commune de Donville-les-Bains et le Département de la Manche pour la réalisation et l'entretien de travaux de voirie en agglomération sur la route départementale 135E5

La création de la ZAC de la Herberdière ayant un impact sur la RD 135E5, une convention entre la Commune et le Département est à établir de façon à fixer les modalités de réalisation et d'entretien de l'aménagement.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention en annexe.

Vote : Pour 17

11-Urbanisme : constitution de partie civile contentieux allée des Costillets

Rappel du contexte :

En 2010, il a été signalé à la commune l'édification d'une construction illégale Allée des Costillets. Effectivement, il a été constaté qu'un agrandissement d'environ 35m² sur bord de falaise avait été édifié. A l'époque, Monsieur LEMARQUAND, adjoint aux travaux et à l'urbanisme, a rencontré l'intéressé afin de lui demander de régulariser la construction par le dépôt d'un permis de construire.

Au bout de quelques temps, les services n'ayant rien reçu, Monsieur LEMARQUAND l'a mis en demeure de régulariser sous peine d'établissement d'un procès-verbal d'infraction. Malgré cela, rien n'a été déposé et aucun PV n'a été fait.

En 2015, l'intéressé a fait l'acquisition de la maison mitoyenne. Cela pour réunir les deux habitations. De là, des fondations ont commencé à naître toujours sans autorisation.

Il a donc été demandé à l'intéressé de régulariser son projet par le dépôt d'un permis de construire et d'y ajouter la première extension afin que tout soit régularisé.

Cependant le permis de construire a été refusé. La zone du projet se trouve dans le périmètre du PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels), interdisant toute « construction nouvelle » définit comme « tout ouvrage neuf, toute extension de bâtiment existant ».

Les fondations édifiées ne sont donc pas régularisables.

L'intéressé, refusant la décision du maire, a décidé d'exercer un recours auprès du tribunal administratif de CAEN, lequel a été rejeté par jugement du 22 mars 2017 (n°1600437)

Parallèlement, au vu de la mauvaise foi et de la récidive de l'intéressé, Monsieur le Maire a fait établir un Procès-verbal d'infraction au code de l'urbanisme concernant les fondations créées illégalement et l'a transmis à Monsieur le Procureur de la République.

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 28/03/2014 précisant un certain nombre de délégations confiées au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contexte rappelé précédemment,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans cette affaire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser expressément et préalablement à l'audience du 22 janvier 2019, la constitution de partie civile de la commune de Donville les Bains dans l'instance pénale destinée à réprimer les infractions aux règles d'urbanisme commises sur la propriété cadastrée section AI N°21, sise 14 allée des Costillets, à savoir :

-entre le 1^{er} janvier 2014 et le 14 janvier 2017, avoir entrepris des travaux de terrassement et de pose de fondations créant une surface supérieure à 20m² sans être bénéficiaire d'un permis de construire, faits prévus par Art. I 421-1, Art. R. 421-1, Art. R. 421-14 du code de l'urbanisme,

- avoir entrepris ses travaux en méconnaissance du PLU

Le conseil municipal à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune dans le cadre de ce contentieux pénal engagé suite aux infractions aux règles d'urbanisme commises sur la propriété cadastrée section AI N°21, en vue de l'audience du Tribunal de Grande Instance de Coutances prévue le 22 janvier 2019,

-autorise Monsieur le Maire à faire appel ou défendre le cas échéant en appel voir à poursuivre en cassation, que ce soit en demande ou en défense, au nom de la commune.

-accepte de désigner le cabinet SOURON-HAUPAIS-SOLASSOL, 3 place Saint Martin à Caen, pour représenter et défendre les intérêts de la commune, à l'appui de sa constitution de partie civile, jusqu'à l'issue de la procédure ouverte devant le Tribunal Correctionnel de Coutances et pour exercer le cas échéant, les voies de recours.

-autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce litige.

Vote : Pour 17

12-Administration générale : demande de subvention auprès de l'ONACVG pour la réfection des noms sur le monument aux Morts

La commune envisage de remettre en état les noms sur le monument aux Morts. Ces travaux consisteront en un rechampissage à l'or fin de l'ensemble des lettres,

Montant estimé de l'ensemble de l'opération : 2 136€ H.T (pas de TVA sur les monuments aux Morts)

Une demande de financement peut être formulée auprès de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de notre département. La subvention peut atteindre un taux de subvention de 20% de la dépense H.T, dans la limite de 1 600,00€ H.T.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Ministère de la défense et de l'ONACVG.
- CHARGE Monsieur le Maire de présenter le dossier de demande de subvention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et afférentes à ce dossier
- CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'exécution juridique et comptable de la présente délibération.

Vote : Pour 17

13-Administration générale : Extension du périmètre du SDEM50 – Adhésion de la commune de Tessy-Bocage

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que la commune de Tessy-Bocage (délibération du 05/04/2018) a demandé son adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 5 juillet 2018, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche s'est prononcé favorablement sur cette adhésion.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les différents organes délibérants des collectivités membres du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche doivent se prononcer sur cette adhésion, dans un délai de trois mois.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L 5711-1 et L 5211-18 ;

Vu la délibération n°CS-2018-32 en date du 5 juillet 2018 par laquelle le comité syndical du SDEM a accepté à l'unanimité l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Tessy-Bocage ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant cette modification, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Le syndicat Départemental d'énergies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité.

Suite à la création, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, de la commune nouvelle de Tessy-Bocage (Fervaches, Tessy/Vire, Pont-Farcy) à compter du 1^{er} janvier 2018, cette commune a décidé de transférer la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité » (AODE) au SDEM50 sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SDEM50 a approuvé à l'unanimité cette adhésion modifiant le périmètre du syndicat car la commune déléguée de Pont-Farcy était jusqu'alors située dans le Département du Calvados.

Qu'en cas de majorité qualifiée réunie, cette extension de périmètre entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après avoir pris connaissance de l'exposé, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune nouvelle de Tessy-Bocage au SDEM50.

Vote : Pour 17

14-Administration générale : Syndicat Intercommunal du Camping Donville-Granville : renouvellement de la convention pour la mise à disposition d'un bloc sanitaire et d'une parcelle

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de renouveler la convention de mise à disposition, jointe en annexe, selon les modalités suivantes :

Le Syndicat Intercommunal du Camping Donville-Granville, consent à prêter le local bloc sanitaire nord et à mettre à disposition à l'année une parcelle pour le vestiaire arbitre (mobil home) située sur le camping de l'Ermitage à DONVILLE LES BAINS, afin de permettre l'usage du terrain de football de la plage.

Seuls les joueurs de football sont autorisés à accéder aux sanitaires nord, et seul l'arbitre aura accès au vestiaire.

Une redevance annuelle du montant d'un emplacement annuel pour un mobil home (2 123€ en 2018) sera facturé selon le tarif en vigueur sur le terrain de camping.

La convention est pour la période du 31 août 2018 au 24 juin 2019, soit 10 mois.

Monsieur le Maire étant également le Président du Syndicat, l'adjoint au sport signera la convention pour la commune.

Vote : Pour 17

15-Associations : salle Paul Bourey : mise à disposition gratuite une 3^{ème} fois pour l'association de Jumelage

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le 3^{ème} prêt à titre gratuit de la salle Paul Bourey à l'association de Jumelage le week-end du 27-28 octobre 2018.

Vote : Pour : 17

17- Liste électorale : désignation des membres de la commission de contrôle

Avec la mise en place du R.E.U. (répertoire électorale unique) et dans le cadre de la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018, il est nécessaire de créer une commission de contrôle en désignant 5 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale dont :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
(NORMAND Pascale, GOUMENT Christophe, ALIX Florence, DAVOURY Nathalie, CHALARD Philippe, ALIX Stéphanie, HAYOT Rachel, VERNIER Florence, RAPEAUD Olivier)

et

- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste
(FAGNEN Gaëlle, BERTIN Denis, GOGO Elisabeth, LECUIR Roland)

Délibération reportée en attente de plus d'informations sur le rôle et les modalités de fonctionnement de la commission de contrôle.

18- AEJ : report de demande de subvention pour l'extension du local ados - CAF

Le projet de rénovation / extension du local ados a été prévu au BP 2018. Le conseil municipal avait subordonné le lancement du projet et son format définitif à un nouvel examen de la situation au vu des subventions notifiées. L'aide de l'Etat a été sollicitée début 2018 dans le cadre de la DETR pour une subvention mais n'a pas adressé de notification et devrait reporter sa décision en 2019.

Il avait été indiqué qu'une subvention est aussi possible auprès du Département et de la CAF. Le Département pourra être sollicité début 2019 dans le cadre de la « clause de revoyure » du dossier « Contrat Pôle de Services ». Dans un souci de gestion prévisionnelle de ses dotations, la CAF a demandé si ce projet sera concrétisé en 2018 ou reporté.

Compte tenu que la notification de DETR ne devrait pas nous parvenir cette année, de sorte de satisfaire la demande du Conseil Municipal de disposer des informations sur les notifications des principales subventions accordées pour ce projet avant son lancement, Monsieur le Maire propose de reporter ce projet à 2019, et d'en informer la CAF.

Vote : Pour 17

Mme FAGNEN suggère, comme pour le football, de mutualiser également avec Granville, depuis la création de leur nouvel espace pour adolescents.

19- AEJ : Projet Educatif Territorial (PEDT, « plan Mercredi »)

Le conseil municipal valide à l'unanimité le PEDT après l'avis favorable de la commission affaires scolaires et AEJ du 17/09/2018.

Vote : Pour 17

20- AEJ : projet éducatif ALSH Donville les Bains

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet éducatif ALSH après l'avis favorable de la commission affaires scolaires et AEJ du 17/09/2018.

Vote : Pour 17

21- Questions diverses

Urbanisme – Centre bourg : autorisation de signature des actes

Dans le cadre de la convention signée avec l'EPFN, la délibération n°2018-05-3 votée en date du 28 mai 2018 :

- autorise la vente à l'EPFN des parcelles cadastrées section AI n° 128 pour 3 011 m² et AI n° 166 pour 5 514 m² sur lesquelles sont édifiées d'anciennes écoles dont la déconstruction par l'EPFN est prévue,
- s'engage à racheter à l'EPFN ces mêmes parcelles après démolition dans un délai maximum de cinq ans,
- autorise à signer la convention avec l'EPFN pour formaliser ces éléments.

Le cabinet de notaire chargé des formalités souhaite disposer d'une délibération autorisant formellement Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette opération de vente de parcelles à l'EPFN, puis de rachat à ce dernier après la fin des travaux de démolition.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou sa première adjointe, à signer les actes nécessaires aux opérations de vente à l'EPFN des parcelles cadastrées section AI n° 128 et AI n° 166, puis, après la fin des travaux de démolition, de rachat de ces parcelles à l'EPFN.

Information :

GTM nous a informé de la création de l'installation de colonnes aériennes pour collecter les recyclables aux adresses suivantes :

- Rue Goupy (parking)
- Rue de la Grande Entrée
- Rue de la Pierre Aigüe (plan d'eau)

Les PAV aériens situés HLM Passardière seront déplacés vers la rue de la Chênaie.

S'agissant des points déjà existants, un conteneur sera ajouté au parking supermarché Casino et un autre devant la Halle des Sports.

La séance est levée à 21h30

Fait à DONVILLE LES BAINS, le 26 septembre 2018

La secrétaire de séance,

Virginie DAMOIS



Le Maire,

Jean-Paul LAUNAY

